

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des relations contractuelles entre l'Agence de Communication (ci-après « le Prestataire ») et ses clients professionnels (ci-après « le Client »), incluant les TPE, PME, indépendants et commerçants, dans le cadre de prestations de conseil en stratégie de communication, création de contenus (rédaction, graphisme), gestion des réseaux sociaux, design graphique et référencement SEO. Elles définissent les droits et obligations des parties, les modalités de prestation des services, les conditions tarifaires, les délais d'exécution, les droits de propriété intellectuelle, ainsi que les responsabilités respectives des parties. Sauf accord spécifique écrit, ces CGV s'appliquent à toutes les prestations réalisées par l'Agence.

Article 1 – Définitions

Dans le cadre des présentes CGV, les termes suivants sont définis comme suit :

- **Agence / Prestataire** : La société ou l'entrepreneur individuel exerçant une activité de conseil et de prestations en communication, identifiée dans le devis ou le contrat.
- **Client** : Toute personne morale ou physique agissant à des fins professionnelles, ayant sollicité les services de l'Agence.
- **Prestations** : Ensemble des services proposés par l'Agence, incluant le conseil, la création de contenus, le design graphique, la gestion des réseaux sociaux, le référencement SEO, et toute prestation connexe.
- **Livrables** : Documents, créations graphiques, contenus rédactionnels, rapports, supports numériques ou imprimés remis au Client dans le cadre de la prestation.
- **Bon à tirer (BAT)** : Document ou version numérique validée par le Client, autorisant la production finale ou la diffusion du livrable.
- **Cahier des charges** : Document détaillant les besoins, objectifs, contraintes et spécifications techniques du projet, validé par les parties.
- **CGV** : Les présentes Conditions Générales de Vente.

Cette section vise à garantir une compréhension commune des termes employés, limitant ainsi les risques d'interprétation divergente lors de l'exécution du contrat.

Article 2 – Objet du Contrat

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence fournit au Client des prestations de communication, incluant notamment :

- Conseil en stratégie de communication (audit, plan de communication, accompagnement).
- Création de contenus rédactionnels et graphiques (articles, visuels, vidéos, infographies).
- Gestion et animation des réseaux sociaux (community management, modération, reporting).
- Design graphique (identité visuelle, charte graphique, supports de communication).
- Référencement SEO (audit, optimisation technique et éditoriale, suivi de positionnement).

- Toute prestation connexe ou complémentaire expressément mentionnée dans le devis ou le cahier des charges.

Le contrat encadre la fourniture de ces services, leurs modalités d'exécution, la propriété des créations, la confidentialité des échanges, la responsabilité des parties, ainsi que les conditions de règlement et de résiliation.

Article 3 – Devis, Formation du Contrat et Acceptation des Commandes

3.1. Devis et Commande

Toute demande de prestation fait l'objet d'un devis détaillé, précisant la nature des services, le périmètre d'intervention, le calendrier prévisionnel, les tarifs, les modalités de paiement et la durée de validité de l'offre. Le devis est transmis au Client par écrit (courrier, email, plateforme numérique) et constitue une offre ferme pendant sa période de validité, sauf mention contraire.

La commande est réputée acceptée dès réception par l'Agence du devis signé, portant la mention « Bon pour accord » et la signature du Client, ou toute acceptation expresse (signature électronique, validation sur plateforme dédiée). La signature du devis vaut acceptation sans réserve des présentes CGV, qui doivent être annexées ou accessibles sur un support durable.

3.2. Acceptation Explicite des CGV

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et les accepter sans réserve lors de la signature du devis ou du contrat. En cas de signature électronique, une case à cocher ou une mention spécifique doit attester de cette acceptation. L'Agence conserve la preuve de l'acceptation des CGV (devis signé, accusé de réception, log de validation électronique).

3.3. Documents Contractuels

Les documents contractuels, par ordre de priorité, sont :

1. Le devis accepté et signé par le Client.
2. Les présentes CGV.
3. Le cahier des charges validé par les parties.
4. Les éventuels avenants, procès-verbaux de réunion ou de validation.
5. Les annexes (grille tarifaire, planning, charte graphique).

En cas de contradiction entre plusieurs documents, le document de rang supérieur prévaut.

Article 4 – Tarifs, Modalités de Paiement et Pénalités de Retard

4.1. Tarifs

Les tarifs des prestations sont indiqués hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), conformément à la réglementation fiscale en vigueur. Ils sont déterminés selon la nature des services, le niveau d'expertise requis, la durée estimée, et le périmètre du projet. Les tarifs peuvent être forfaitaires, horaires ou journaliers, selon le type de prestation.

Les tarifs sont révisables annuellement ou en cas de modification substantielle du périmètre, sous réserve d'information préalable du Client. Toute remise, réduction ou escompte est mentionnée explicitement sur le devis.

4.2. Modalités de Paiement

Le paiement s'effectue selon les modalités précisées au devis : acompte à la commande (généralement 30 %), solde à la livraison ou selon un échéancier convenu. Les paiements sont réalisés par virement bancaire, chèque, prélèvement ou tout autre moyen accepté par l'Agence.

Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf stipulation contraire. En cas de facturation périodique, le délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours fin de mois ou soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce.

4.3. Pénalités de Retard et Indemnité de Recouvrement

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard au taux légal majoré (taux directeur BCE + 10 points, ou minimum 3 fois le taux d'intérêt légal). Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement est également due. L'Agence se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cas de retard de paiement.

4.4. Facturation Électronique et Mentions Fiscales

Les factures sont émises au format électronique ou papier, comportant toutes les mentions légales obligatoires (identité des parties, numéro SIRET, TVA, détail des prestations, échéances, pénalités de retard, indemnité de recouvrement). La facturation électronique est conforme aux exigences de la loi sur la dématérialisation et la conservation des documents commerciaux.

Article 5 – Délais de Réalisation, Planning et Modifications de Périmètre

5.1. Délais de Réalisation

Les délais de réalisation sont précisés dans le devis, le cahier des charges ou le planning annexé. Ils sont indicatifs et peuvent être ajustés en fonction de la complexité du projet, des

validations intermédiaires et de la réactivité du Client. L'Agence s'engage à informer le Client de tout retard prévisible et à proposer un nouveau calendrier.

5.2. Planning et Validation des Livrables

Le planning de réalisation est établi en concertation avec le Client et peut inclure des jalons de validation (BAT, réunions, livraisons intermédiaires). Le Client s'engage à valider les livrables dans les délais convenus (généralement cinq [5] jours ouvrés à compter de la réception). En cas de réserve ou de refus motivé, l'Agence présente une nouvelle version dans un délai de dix [10] jours ouvrés.

5.3. Modifications de Périmètre

Toute demande de modification du périmètre initial (ajout de fonctionnalités, contenus, supports, délais) fait l'objet d'un avenant au devis, précisant l'impact sur le planning et le tarif. L'Agence se réserve le droit de refuser toute modification substantielle non prévue au contrat ou de proposer une révision tarifaire.

Article 6 – Obligations du Prestataire

6.1. Obligation de Moyens et de Qualité

L'Agence s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, humains, techniques et organisationnels, pour réaliser les prestations conformément aux règles de l'art, aux normes professionnelles et aux spécifications du cahier des charges. Sauf stipulation expresse, l'Agence est tenue à une obligation de moyens et non de résultat, notamment en matière de référencement SEO et de visibilité sur les réseaux sociaux.

6.2. Conformité et Respect des Lois

L'Agence garantit la conformité des livrables aux lois et règlements applicables (droit de la communication, propriété intellectuelle, protection des données, publicité, etc.). Elle s'engage à ne pas diffuser de contenus illicites, diffamatoires, discriminatoires ou contraires à l'ordre public. Elle informe le Client des risques juridiques liés à l'utilisation des créations (recherche d'antériorité, dépôt de marque, droits d'auteur).

6.3. Conseil et Information

L'Agence conseille le Client sur la stratégie de communication, le choix des supports, la pertinence des contenus et les risques éventuels. Elle informe le Client des contraintes techniques, des limites du référencement SEO, des évolutions réglementaires et des bonnes pratiques en matière de communication digitale.

6.4. Confidentialité et Protection des Données

L'Agence s'engage à respecter la confidentialité des informations échangées et à mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées pour protéger les données personnelles du Client, conformément au RGPD (voir Article 11).

Article 7 – Obligations du Client

7.1. Collaboration et Fourniture de Contenus

Le Client s'engage à collaborer activement avec l'Agence, à exprimer ses besoins de manière précise, à fournir les informations, contenus, accès et validations nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Il désigne un interlocuteur privilégié pour le suivi du projet et la validation des livrables.

7.2. Validation et Bon à Tirer (BAT)

Le Client valide les créations, contenus et supports dans les délais convenus. La signature du BAT (physique ou numérique) vaut acceptation définitive du livrable et autorise sa production ou sa diffusion. Toute demande de modification après BAT peut entraîner des frais supplémentaires et des délais additionnels.

7.3. Responsabilité des Contenus Fournis

Le Client garantit la licéité, la véracité et la conformité des contenus, informations, images, logos ou données qu'il transmet à l'Agence. Il s'engage à ne pas fournir de contenus contrefaits, plagés, ou portant atteinte aux droits de tiers. En cas de litige, le Client assume la responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques.

7.4. Paiement et Respect des Échéances

Le Client s'engage à régler les factures dans les délais convenus et à respecter les modalités de paiement. Tout retard ou défaut de paiement autorise l'Agence à suspendre l'exécution des prestations, à facturer des pénalités et à engager des procédures de recouvrement.

7.5. Collaboration en cas de Dysfonctionnement

En cas de dysfonctionnement ou de litige technique, le Client collabore avec l'Agence pour identifier les causes, proposer des solutions et faciliter la résolution des problèmes. Le refus de collaborer ou de fournir les informations nécessaires peut limiter la responsabilité de l'Agence et justifier la suspension ou la résiliation du contrat.

Article 8 – Propriété Intellectuelle et Cession des Droits d'Auteur

8.1. Principe de Propriété

Sauf stipulation contraire, l'Agence demeure titulaire des droits d'auteur sur les créations réalisées (textes, visuels, logos, charte graphique, site web, etc.), conformément à l'article L111-1 du Code de la propriété intellectuelle. Le Client acquiert un droit d'utilisation limité aux besoins définis au contrat, à compter du paiement intégral des prestations.

8.2. Cession des Droits

La cession des droits d'auteur au Client doit faire l'objet d'une clause expresse, précisant :

- L'étendue des droits cédés (reproduction, représentation, adaptation, diffusion).
- Le territoire d'exploitation (France, Europe, monde).

- La durée de la cession (limitée ou pour toute la durée légale de protection).
- La destination (supports, usages, secteur d'activité).
- Le prix et les modalités de paiement.

À défaut de mention précise, la cession est réputée nulle et l'Agence conserve ses droits patrimoniaux. Les droits moraux (paternité, respect de l'œuvre) restent attachés à l'auteur et ne peuvent être cédés.

8.3. Dépôt de Preuves d'Antériorité et Anti-Plagiat

L'Agence peut procéder au dépôt des créations auprès d'organismes spécialisés (INPI, Copyright-France, enveloppe Soleau) pour établir la preuve d'antériorité et protéger ses droits en cas de litige. Toute utilisation non autorisée, plagiat ou contrefaçon expose le Client à des poursuites civiles et pénales.

8.4. Droit à l'Image et Autorisation

L'exploitation de l'image de personnes, de lieux ou de marques dans les créations nécessite l'autorisation préalable des titulaires des droits. Le Client garantit à l'Agence qu'il dispose des autorisations nécessaires et assume la responsabilité en cas de contestation.

Article 9 – Bon à Tirer (BAT) et Validation des Créations

9.1. Procédure de Validation

Avant toute production finale (impression, diffusion, mise en ligne), l'Agence soumet au Client un BAT (Bon à Tirer) ou une version numérique du livrable. Le Client dispose d'un délai de cinq [5] jours ouvrés pour valider ou formuler des réserves motivées. En l'absence de réponse dans ce délai, le livrable est réputé accepté.

9.2. Conséquences de la Validation

La validation du BAT engage définitivement le Client et autorise l'Agence à procéder à la production ou à la diffusion. Toute demande de modification postérieure au BAT peut entraîner des frais supplémentaires et des délais additionnels. Le BAT constitue un moyen de preuve en cas de litige sur la conformité du livrable.

9.3. Refus ou Réserves

En cas de refus ou de réserve motivée, l'Agence présente une nouvelle version dans un délai de dix [10] jours ouvrés. Le Client s'engage à ne pas diffuser les contenus incriminés avant correction. En cas de refus persistant, le contrat peut être résilié selon les modalités prévues à l'Article 14.

Article 10 – Confidentialité et Protection des Données (RGPD)

10.1. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver strictement confidentielles toutes les informations, documents, données, échanges et créations transmis dans le cadre du contrat. Cette

obligation perdue pendant toute la durée du contrat et au-delà, sauf accord écrit contraire ou obligation légale de divulgation.

10.2. Protection des Données Personnelles

L'Agence met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité, la confidentialité et la conformité du traitement des données personnelles, conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés. Les CGV précisent :

- L'identité et les coordonnées du responsable du traitement.
- Les finalités et la base juridique du traitement.
- Les catégories de données collectées et les destinataires.
- La durée de conservation des données.
- Les droits du Client (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité, limitation).
- Les modalités de réclamation auprès de la CNIL.

Le Client est informé de ses droits et peut exercer ses demandes par écrit auprès de l'Agence. Toute sous-traitance du traitement des données fait l'objet d'un accord spécifique et d'une vérification de conformité RGPD.

10.3. Usage des Cookies et Données de Navigation

En cas de gestion de site web ou de réseaux sociaux, l'Agence informe le Client de l'utilisation de cookies, traceurs et outils d'analyse, et veille à la conformité des mentions légales et des politiques de confidentialité.

Article 11 – Responsabilité, Garanties et Limitation de Responsabilité

11.1. Responsabilité du Prestataire

L'Agence est responsable de la bonne exécution des prestations, dans la limite de l'obligation de moyens définie au contrat. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute lourde, intentionnelle ou dolosive, ou de manquement à une obligation essentielle du contrat. En aucun cas, l'Agence ne saurait être tenue responsable des dommages indirects, pertes de profit, préjudices commerciaux ou atteintes à l'image du Client résultant de l'utilisation des livrables.

11.2. Limitation de Responsabilité

La responsabilité totale de l'Agence est limitée au montant total facturé au titre du contrat, sauf disposition légale impérative. Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde, dolosive, intentionnelle ou de violation des droits de propriété intellectuelle. Les clauses limitatives de responsabilité sont valables entre professionnels, sous réserve de ne pas créer un déséquilibre significatif ou de supprimer une obligation essentielle.

11.3. Responsabilité du Client

Le Client assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus, de diffusion, d'utilisation des créations et de respect des droits de tiers. Il garantit l'Agence contre toute réclamation, action ou condamnation résultant de l'utilisation des livrables en dehors du périmètre contractuel.

11.4. Garantie de Conformité

L'Agence garantit la conformité des livrables aux spécifications du cahier des charges et aux normes professionnelles. Toute non-conformité doit être signalée dans les délais de validation prévus au contrat. Passé ce délai, les livrables sont réputés conformes et acceptés.

Article 12 – Résiliation, Suspension et Conséquences Financières

12.1. Résiliation à l'Initiative du Client

Le Client peut résilier le contrat à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trente [30] jours et du paiement des prestations réalisées ou engagées à la date de résiliation. La résiliation doit être notifiée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception ou email avec accusé de réception).

12.2. Résiliation pour Manquement

En cas de manquement grave ou répété d'une partie à ses obligations contractuelles, l'autre partie peut résilier le contrat de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze [15] jours. Les prestations réalisées jusqu'à la date de résiliation sont dues et facturées au Client.

12.3. Suspension des Prestations

L'Agence se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cas de retard de paiement, de non-collaboration du Client ou de force majeure. La suspension ne donne lieu à aucune indemnité, sauf stipulation contraire.

12.4. Conséquences Financières

En cas de résiliation anticipée, le Client règle les prestations réalisées, les frais engagés, les éventuels frais de production ou d'impression, ainsi que les pénalités prévues au contrat. Les acomptes versés restent acquis à l'Agence, sauf faute grave ou inexécution de sa part.

Article 13 – Force Majeure et Cas d'Exonération

13.1. Définition de la Force Majeure

Constitue un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties, rendant impossible l'exécution du contrat (catastrophe naturelle, guerre, grève, épidémie, décision administrative, etc.), conformément à l'article 1218 du Code civil.

13.2. Suspension et Résiliation

En cas de force majeure, l'exécution du contrat est suspendue pendant la durée de l'événement. Si la suspension excède trente [30] jours, les parties se rapprochent pour adapter le contrat ou procéder à sa résiliation sans indemnité, sauf paiement des prestations réalisées à la date de résiliation.

13.3. Notification

La partie invoquant la force majeure doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature, la durée prévisible et les conséquences sur l'exécution du contrat.

Article 14 – Litiges, Médiation et Droit Applicable

14.1. Règlement Amiable des Litiges

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable, notamment par la médiation, avant toute action judiciaire. La clause de médiation prévoit le recours à un médiateur inscrit sur la liste officielle, conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation pour les clients consommateurs, ou à un dispositif de médiation professionnelle pour les clients professionnels.

14.2. Médiation

Tout litige fera en premier lieu l'objet d'une médiation, à la demande de l'une des parties, auprès du médiateur désigné dans les CGV ou choisi d'un commun accord. Les parties s'engagent à collaborer loyalement à la recherche d'une solution amiable et à conserver la confidentialité des échanges intervenus lors de la médiation. En cas d'échec, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

14.3. Droit Applicable et Juridiction Compétente

Le contrat est soumis au droit français. Tout litige non résolu amiablement relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de l'Agence, sauf disposition légale impérative ou clause attributive de compétence contraire. Les parties peuvent prévoir une clause compromissoire pour le recours à l'arbitrage, selon le règlement du CMAP ou d'un autre organisme reconnu.

Article 15 – Sous-Traitance et Recours à des Prestataires Externes

15.1. Recours à la Sous-Traitance

L'Agence se réserve le droit de confier tout ou partie des prestations à des sous-traitants ou prestataires externes spécialisés, sous sa responsabilité et dans le respect des obligations contractuelles. Le Client est informé de l'identité des sous-traitants et peut s'opposer pour motif légitime (confidentialité, conflit d'intérêts).

15.2. Obligations du Sous-Traitant

Le sous-traitant est tenu aux mêmes obligations de qualité, de confidentialité, de respect des délais et de conformité que l'Agence. L'Agence demeure responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution des prestations sous-traitées.

15.3. Garantie de Paiement

En cas de recours à la sous-traitance, l'Agence garantit le paiement des prestations réalisées par le sous-traitant, conformément à la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 et aux usages professionnels.

Article 16 – Utilisation des Références Clients et Autorisation de Communication

16.1. Références et Portefeuille Clients

L'Agence peut citer le nom, la marque, le logo et les créations réalisées pour le Client dans ses références commerciales, son site internet, ses supports de communication et ses appels d'offres, sous réserve de l'accord préalable et écrit du Client. Cette autorisation peut être prévue dans le devis ou le contrat.

16.2. Droit de Communication

Le Client peut limiter ou retirer son autorisation à tout moment, par notification écrite à l'Agence. L'Agence s'engage à respecter la confidentialité des projets sensibles ou non publics, selon les instructions du Client.

Article 17 – Assurance Professionnelle et Garanties Financières

17.1. Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

L'Agence déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés au Client ou à des tiers dans le cadre de l'exécution des prestations. Une attestation d'assurance peut être fournie sur demande du Client.

17.2. Garanties Financières

L'Agence garantit la solvabilité et la capacité financière nécessaires à l'exécution des prestations. En cas de sous-traitance, elle veille à la couverture des risques et à la bonne fin des engagements pris envers le Client et les sous-traitants.

Article 18 – Annexes Recommandées

18.1. Grille Tarifaire

Une grille tarifaire détaillée des prestations proposées, des options, des packs et des conditions de révision des prix est annexée aux CGV ou accessible sur demande. Elle précise les tarifs unitaires, les remises, les frais annexes et les modalités de facturation.

18.2. Cahier des Charges

Le cahier des charges, validé par les parties, détaille les objectifs, les besoins, les contraintes, le périmètre, le planning, les livrables attendus et les critères de validation. Il constitue la référence pour l'exécution et la réception des prestations.

18.3. Planning Prévisionnel

Le planning prévisionnel, annexé au contrat, précise les étapes, les jalons, les dates de livraison, les réunions de suivi et les délais de validation. Il est révisable en cas de modification du périmètre ou d'aléas techniques.

Article 19 – Clauses Spécifiques SEO et Gestion des Contenus Web

19.1. Référencement SEO

L'Agence s'engage à réaliser les prestations de référencement naturel (SEO) selon les bonnes pratiques, les recommandations des moteurs de recherche et les spécifications du cahier des charges. Elle informe le Client des limites de garantie de positionnement, des risques liés aux évolutions d'algorithmes et des délais nécessaires pour obtenir des résultats significatifs.

19.2. Obligation de Moyens

En matière de SEO, l'Agence est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. Elle ne garantit pas l'atteinte d'un classement précis, mais s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires pour améliorer la visibilité du site du Client.

19.3. Gestion des Contenus Web

La création, la modification et la publication de contenus web (articles, pages, fiches produits, blogs) sont réalisées selon les standards SEO, la charte éditoriale et les instructions du Client. Le Client valide les contenus avant publication et assume la responsabilité des informations diffusées.

Article 20 – Gestion des Réseaux Sociaux et Modération de Contenu

20.1. Community Management

L'Agence assure la gestion, l'animation et la modération des réseaux sociaux du Client (Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter, etc.), selon le planning éditorial, la ligne éditoriale et les objectifs définis au contrat. Elle produit des contenus adaptés, analyse les performances et propose des recommandations d'optimisation.

20.2. Modération et Respect des Règles

L'Agence veille au respect des règles des plateformes, à la modération des commentaires, à la gestion des avis et à la prévention des contenus illicites, diffamatoires ou contraires à l'éthique. Le Client est informé des risques liés à la publication et à la viralité des contenus sur les réseaux sociaux.

20.3. Responsabilité des Publications

Le Client assume la responsabilité des contenus publiés en son nom, des réponses apportées aux internautes et des conséquences de la diffusion sur les réseaux sociaux. L'Agence ne saurait être tenue responsable des réactions, commentaires ou partages des utilisateurs, sauf faute avérée dans la modération ou la gestion des comptes.

Article 21 – Cession de Créances, Facturation Électronique et Mentions Fiscales

21.1. Cession de Créances

L'Agence se réserve le droit de céder ses créances à un tiers (établissement de crédit, factor, société de recouvrement) pour améliorer sa trésorerie ou externaliser le recouvrement. Le Client est informé de la cession et s'engage à régler le cessionnaire dès notification, conformément aux articles 1321 à 1326 du Code civil et à la loi Dailly pour les créances professionnelles.

21.2. Facturation Électronique

Les factures sont émises au format électronique, comportant toutes les mentions légales requises (identité des parties, TVA, détail des prestations, échéances, pénalités de retard, indemnité de recouvrement). Le Client accepte la réception et la conservation des factures électroniques, conformément à la réglementation sur la dématérialisation des documents commerciaux.

21.3. Mentions Fiscales

Les factures précisent le taux de TVA applicable, le montant HT et TTC, le numéro SIRET, le régime fiscal de l'Agence (micro-entrepreneur, société, etc.), et toute mention obligatoire selon la législation en vigueur. Le Client est informé des obligations fiscales et comptables liées au paiement des prestations.

Article 22 – Clauses Anti-Plagiat et Dépôt de Preuves d'Antériorité

22.1. Clause Anti-Plagiat

Le Client s'engage à ne pas reproduire, copier, adapter ou diffuser les créations de l'Agence sans autorisation expresse. Toute violation des droits d'auteur, plagiat ou utilisation non autorisée expose le Client à des poursuites civiles et pénales, à la résiliation du contrat et au paiement de dommages-intérêts.

22.2. Dépôt de Preuves d'Antériorité

L'Agence peut procéder au dépôt des créations auprès d'organismes spécialisés (INPI, enveloppe Soleau, Copyright-France) pour établir la preuve d'antériorité et protéger ses droits en cas de litige. Le Client peut demander une copie du certificat de dépôt ou une attestation d'antériorité pour sécuriser l'exploitation des créations.

Article 23 – Dispositions Finales

23.1. Intégralité du Contrat

Les présentes CGV, le devis, le cahier des charges et les annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les parties. Toute modification, avenant ou renonciation doit être formulée par écrit et signée par les parties.

23.2. Nullité Partielle

Si une clause des CGV est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses demeurent en vigueur. Les parties s'engagent à remplacer la clause nulle par une disposition conforme à l'intention initiale et à la législation applicable.

23.3. Non-Renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'une clause des CGV ne vaut pas renonciation à son application ultérieure.

23.4. Communication et Support Durable

Les CGV sont communiquées au Client sur un support durable (papier, PDF, email, plateforme numérique) et peuvent être consultées, téléchargées et conservées pendant toute la durée du contrat.

Article 24 – Contact et Informations Légales

L'Agence de Communication est identifiée comme suit :